

ASSOCIATION de DÉFENSE des VICTIMES de l'AFFAIRE du SANG CONTAMINÉ

F - Clichy, le 24 Mai 1996

N./ Réf. : F-96/PrCC-1 /CS-CV/DD

Monsieur le Président de la Cour de Cassation

Palais de Justice
4, Bd du Palais
F - 75001 PARIS

Lettre recommandée A.R.: deux pages et une
disquette informatique.

Objet : **FABRICATION du VACCIN contre l'HÉPATITE B à partir de SANG CONTAMINÉ.**

Douze Questions à Monsieur le Président de la Cour de Cassation et à tous les Membres de la Cour de Cassation.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous demander formellement de bien vouloir répondre à ces douze questions :

- 1) - Pour fabriquer le vaccin contre l'Hépatite B à l'Institut Pasteur Production (IPP) par le procédé Jean Maupas :
 - A) - combien de litres de sang contaminés par le Virus de l'Hépatite B (et/ ou par d'autres virus : Hépatite non A- non B, VIH, ...) ont été importés des USA ?
 - B) - combien de litres de sang contaminés par le Virus de l'Hépatite B (et/ ou par d'autres virus : Hépatite non A- non B, VIH, ...) ont été collectés dans les Prisons Françaises ?
- 2) - Qui avait l'autorisation d'importer : IPP ou le Centre National de la Transfusion Sanguine (CNTS) ?
 - Peut-on voir ces autorisations ?
 - Qui négociait les prix d'achat aux USA ?
 - Quels Organismes Américains étaient les vendeurs ?
 - Qui a payé ce sang ? IPP ou le CNTS ?
 - Quel est le montant des factures ? Peut-on voir celles-ci ?
- 3) - A quelle date ont commencées les importations ? Quand ont elles cessées ?
- 4) - Quand s'est-on aperçu que ces sangs contaminés par le virus de l'Hépatite B l'étaient aussi par le virus HIV (LAV) ?
 - a -t-on modifié à ce moment là le procédé de fabrication du vaccin ?
- 5) - IPP extrait de ce sang contaminé : - l'antigène HBs pour la fabrication du vaccin
- les anticorps anti HBs pour la fabrication des trousse de diagnostic in vitro .
Pouvez-vous affirmer ou infirmer la rumeur selon laquelle des dérivés sanguins destinés à la Transfusion auraient été préparés à partir de ces sangs par le CNTS ?
- 6) - On constate que, vu les connaissances scientifiques de l'époque, l' Institut Pasteur Production a mis en place la recherche de présence de transcriptase inverse dans les sérums initiaux et les lots vaccinaux, comme sécurité supplémentaire pour détecter l'absence de rétrovirus. A partir de quelle date ?.
- 7) - Quand s'est on aperçu que les dérivés sanguins préparés à partir de ces sangs importés des U S A étaient aussi contaminés par le virus HIV ?
 - Qu'a t-on décidé à partir de cette constatation ?
 - A- t-on recherché dans " l'échantillothèque " des dérivés sanguins à usage thérapeutique depuis quand une telle contamination a eu lieu ?
 - Pouvez-vous nous donner la date (déterminée postérieurement par le contrôle des échantillons conservés) de début de contamination de ces dérivés sanguins par le virus LAV (HIV) ?

- 8) - Qui a donné l'ordre ou l'autorisation au CNTS d'utiliser ces sangs contaminés (par HBs, par l'agent donnant l' Hépatite non A, non B, puis HIV et autres virus...) pour préparer des fractions thérapeutiques ?
Existe t-il d'autres pays que la France qui ont préparés du vaccin contre l'Hépatite B par ce procédé ?
Ont-ils réutilisé les plasmas restants pour d'autres usages ?
- 9) - Un Contrat existait-il pour cette collaboration industrielle entre IPP et le CNTS ?
- Qui en sont les signataires ? Peut-on en avoir communication ?
- 10) - Un représentant du CNTS allait-il plusieurs fois par mois à Pasteur Vaccins en 1984, par exemple ?
- Peut-on voir les comptes-rendus de ces nombreuses réunions ?
- Qui y participait ? Qu'ont elles décidé ? .
- 11) - Ce vaccin contre l'Hépatite B, pouvait-il transmettre l'Hépatite C ? (anciennement appelée Hépatite non A, non B et encore plus anciennement appelée Hépatite C).
- Depuis quand les fabricants du vaccin, notamment, avaient-ils conscience de ce risque potentiel ?
- 12) - Pouvez vous affirmer ou infirmer la rumeur selon laquelle l'objectif du Décret pris en Janvier 1984 d'augmenter les collectes de sang dans les prisons aurait été, notamment, d'avoir du sang contaminé * en quantité suffisante pour permettre la fabrication du vaccin contre l'Hépatite B ? (* avec l'absence de l'antigène HBe).

Dans l'attente des réponses à ces Douze premières questions,

Nous vous joignons aussi le Dossier de PRESSE n°1 de Dentistes Sans Frontières "Dentisterie & Transfusion " en disquette informatique au Format Macintosh, en cours de diffusion sur INTERNET par des Réseaux .

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Cour de Cassation, ainsi que tous les Membres de la Cour de Cassation , l'expression de notre très haute considération et de nos sentiments très respectueux.

Le Trésorier Fondateur
Christophe VIGNA
Journaliste Reporter d' Images

Le Président Fondateur
Docteur Claude SAMUEL
Lauréat du Comité Scientifique des Prix Médicaux
pour l'Amélioration de la Qualité de la Vie.

Copie de cette lettre ouverte, dont à :

- Le Président de l' ARC, Monsieur Michel LUCAS co-président of the Prisons Administration when it issued a decree in January 1984 increasing the collection of blood from prisons.
- Le Président Fondateur de l'Association Des Polytransfusés, Monsieur Jean PERON GARVANOFF.
- Le Président de la Société Anonyme de Gestion Immobilière, "SAGI", Monsieur JOLAIN.

ASSOCIATION de DÉFENSE des VICTIMES de l'AFFAIRE du SANG CONTAMINÉ

N./ Réf. : F-96/PrCC-2 /CS-CV/DD

F - Clichy, le 28 Mai 1996

Lettre recommandée A.R: une page
et une disquette informatique.

Monsieur le Président de la Cour de Cassation

Palais de Justice
4, Bd du Palais
F - 75001 PARIS

Objet : **Fait(s) Nouveau(x) concernant le Procès en Appel de l'Affaire dite du Sang Contaminé.**

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Lors du Procès en Appel, le Docteur Claude SAMUEL Chirurgien Dentiste **qui a contribué de manière éminente à faire éclater au grand jour l'Affaire du Sang Contaminé,** par lettre recommandée A.R. n° 3997 6032 5FR, en date du 01 Juin 1993, adressée à Monsieur le Président CERDINI, 13^{ème} Chambre de la Cour d' Appel de Paris, a demandé : d'une part a être formellement convoqué, et d'autre part Assistance et Protection.

On constate que :

Malgré sa demande formelle, le Docteur SAMUEL n'a pas été convoqué,

le Docteur SAMUEL n'a reçu ni assistance ni protection.

De plus : **afin que la Vérité sur l'affaire du Sang Contaminé puisse continuer à être sciemment tronquée,**

la répression envers la personne du Docteur Claude SAMUEL s'est depuis aggravée. Ce malgré les nombreuses nouvelles lettres et/ou Plaintes déposées contre les Auteurs de la répression auprès des Autorités Judiciaires et Administratives.

Le Docteur Claude SAMUEL est une Nouvelle Victime de l'Affaire du Sang Contaminé.

Nous vous joignons le Dossier de PRESSE n°1 de l' A.D.V.A.S.C. en disquette informatique (au Format Macintosh, et avec son mode d'emploi) en cours de diffusion sur INTERNET par des Réseaux .

Les Nombreux faits mentionnés dans cette première disquette sont des PREUVES que :

pour comprendre l' Affaire du Sang Contaminé il suffisait tout simplement, et il suffit toujours :

- 1) de commencer par le début en respectant la chronologie, ce sans rien omettre.
- 2) de convoquer le Docteur SAMUEL en lui accordant Protection et Assistance.
- 3) et que La Justice procède tout simplement aux vérifications et à toutes les investigations nécessaires qui s'imposaient **ET** qui s'imposent toujours à ce jour.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président de la Cour de Cassation, ainsi que tous les Membres de la Cour de Cassation , l'expression de notre très haute considération et de nos sentiments très respectueux.

Le Trésorier Fondateur
Christophe VIGNA
Journaliste Reporter d' Images

Le Président Fondateur
Docteur Claude SAMUEL
Lauréat du Comité Scientifique des Prix Médicaux
pour l'Amélioration de la Qualité de la Vie.

Copie de cette Lettre ouverte, dont à :

- Le Président Fondateur de l'Association Des Polytransfusés, Monsieur Jean PERON GARVANOFF.
- Le Président de la Société Anonyme de Gestion Immobilière, "SAGI", Monsieur JOLAIN.
- Le Président de l' ARC, Monsieur Michel LUCAS co-president of the Prisons Administration when it issued a decree in January 1984 increasing the collection of blood from prisons.
- La Commission Européenne des Droits de l' Homme.